



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des établissements
d'enseignement privés
Service des établissements
DEEP 2

Affaire suivie par
Raphaël LEVESQUE
T : 01 57 02 63 18
F : 01 57 02 63 26
Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

AFFICHAGE
OBLIGATOIRE

Créteil, le 20 février 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames, Messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privés
du premier degré sous contrat

Pour attribution

Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Monsieur GANTE, IA-IPR établissements
et vie scolaire

Pour information

Circulaire n° 2017-026

Objet : stages de remise à niveau de CM1 et CM2 dans les écoles primaires

Depuis 2008, des sessions de remise à niveau sont organisées au cours des vacances scolaires de printemps et d'été, proposées par les professeurs aux parents ou aux représentants légaux des élèves des classes de CM1 et CM2 qui présentent des lacunes importantes en français et en mathématiques.

I – Modalités de mise en place

Le soutien en français et mathématiques pour les élèves en difficulté des classes de CM1 et CM2 se déroule sur trois périodes de l'année, pendant les congés de printemps (1 semaine), la 1ère semaine des congés de juillet et la dernière semaine des vacances d'été.

Chaque session a une durée de 15 heures, à raison de 3 heures par jour.

Ces stages sont assurés par des enseignants du premier degré volontaires, maîtres contractuels ou délégués auxiliaires, et rémunérés en HSE.



2

Un groupe, sous la responsabilité d'un seul enseignant, ne doit pas être inférieur à 3 ni supérieur à 6 élèves. En cas de défection d'élèves pré-inscrits, il appartient au chef d'établissement de reconstituer des groupes d'élèves pour respecter cette consigne.

Plusieurs écoles peuvent se regrouper pour proposer ce dispositif. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription devra valider le regroupement.

Les besoins de stages de remise à niveau (annexes A et B) sont à remplir précisément en indiquant le nom et niveau pour chacun des élèves.

Deux notifications d'attribution des HSE seront envoyées, respectivement pour la session de printemps et pour celle(s) de l'été.

Aucune session de stage ne peut être mise en place sans notification de ma part. Il convient de contacter la DEEP 2 pour toute question sur ce sujet.

Les heures non utilisées lors d'une session ne peuvent pas être reportées sur une autre session.

II – Documents à retourner avant les stages:

- **Annexe A** : Besoins stages de remise à niveau printemps, à retourner avant le 27 mars 2017

- **Annexe B** : Besoins stages de remise à niveau juillet et août, à retourner avant le 7 juin 2017

III – Documents à retourner après service fait

- **Annexe C** : V 7 à remplir après chaque session, par enseignant et par mois calendaire, en indiquant le nombre d'élèves présents pour l'enseignant concerné. **Attention** : Les dates indiquées sur les V7 doivent impérativement être le premier et le dernier jour du mois correspondant.

Tous les V7 de la session de printemps doivent parvenir au rectorat avant le 18 mai 2017.

Tous les V7 de la session de juillet doivent parvenir au rectorat avant le 22 juillet 2017.

Tous les V7 de la session d'août doivent parvenir au rectorat avant le 16 septembre 2017.

- **Annexe D** : Attestation de service fait (1 stage) à retourner avec le V7 correspondant en *indiquant les dates effectives* du stage.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général

Thierry LEDROIT